
Règlement du Jeu « COURIR FAST & FURIOUS 4 »

ARTICLE 1 OBJET

La société KD MOBILE DATA SERVICES Ltd dont le siège social est Suite 3 - 33 Pearse Street Dublin Republic of Ireland, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «COURIR FAST & FURIOUS 4» accessible à partir du 11 mars 2009 et jusqu'au 11 avril 2009.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

ARTICLE 2 PARTICIPATION

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel des sociétés organisatrices, de ses sous-traitants, et des membres de leur famille vivant sous le même toit.

Toute participation d'un mineur au présent jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

ARTICLE 3 MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu est accessible via deux canaux :

- Par internet
- Par SMS

Pour participer au jeu les participants sont invités, via tous les supports de communication de l'opération « **COURIR FAST & FURIOUS 4** », à compter du 11 mars 2009, à :

- Se rendre sur le site internet www.courir.com pour participer au concours en répondant aux demandes d'information du concours FAST & FURIOUS 4. Chaque participant doit fournir des informations correctes pour participer au tirage au sort. Il doit également fournir nom, prénom, e-mail, date de naissance, adresse, ville et code postal ainsi qu'un numéro de téléphone

ou

- envoyer un message sms contenant le mot clé **COURIR** (ou tout autre mot clé figurant sur les communications du présent concours) en composant le numéro **71004** (0,50€ TTC/sms hors coût d'envoi du sms facturé par l'opérateur) depuis leur téléphone portable. Chaque participant recevra en retour une question avec 2 possibilités de réponse (A ou B) à laquelle il devra répondre correctement et recevra alors un message de confirmation de participation l'invitant à fournir ses coordonnées complètes (Nom, prénom, adresse postale, adresse email (facultatif), numéro de téléphone) en composant le numéro 71004 (0,50€ TTC/sms hors coût d'envoi du sms facturé par l'opérateur) depuis leur téléphone portable.

Chaque participant pourra multiplier ses chances de gagner en participant plusieurs fois par SMS.

ARTICLE 4 PRINCIPE DU JEU

Ce jeu-concours se déroule du 11/03/09 au 11/04/09 et offre la possibilité de gagner en jouant sur le site Internet <http://www.COURIR.COM> ou par SMS au numéro court 71 004.

Pour participer au tirage au sort effectué par l'intermédiaire de Maître Gagneuil huissier de justice associé, Résidence Corderie Vieux Port, 13 Bd de la Corderie - BP 29 - 13262 - Marseille cedex 07, les joueurs doivent fournir les informations et/ou documents demandés entre le 11 mars 2009 et le 11 avril 2009 selon les modalités de participation (Article 3).

ARTICLE 5 DOTATIONS DU JEU

Les dotations mises en jeu du 11/03/2009 au 11/04/2009 à gagner par tirage au sort dans les 7 jours suivants la fin du concours sont :

- 2 autoradios CDE 104BTi Alpine d'une valeur unitaire de 249,90€ TTC
- 10 Pack Initial D comprenant le manga, le DVD, le T-shirt et le CD-Audio d'une valeur unitaire de 90 € TTC
- 50x2 places de cinéma pour FAST & FURIOUS 4 d'une valeur unitaire de 15,00 € TTC

La société organisatrice se réserve le droit suivant ses accords avec ses partenaires de proposer des produits ou services d'une valeur équivalente. Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant. Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévus ci-dessus. Le lot sera fourni directement au gagnant par l'organisateur, qui prendra directement contact avec lui.

La société organisatrice se réserve le droit de sous-traiter à toute personne de son choix la collecte et/ou la livraison du lot.

ARTICLE 6 ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise les organisateurs à utiliser ses, nom, prénom, adresse et photographie dans toute manifestation publique promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître en envoyant un courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : KD MOBILE DATA SERVICES – Service Relation Joueurs – 11 Avenue du General Leclerc 92100 Boulogne.

Sont déterminés comme gagnants, les bulletins ou enregistrements de participation tirés au sort via l'étude de Maître Gagneuil huissier de justice. La société organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant les gagnants et de solliciter pour permettre l'attribution du lot la présentation de justificatifs permettant d'identifier les gagnant (justificatifs : copie pièce d'identité + justificatif de domicile).

Cas particuliers :

- le jeu est réservé aux personnes physiques et en aucun cas une personne morale et/ou une organisation professionnelle de quelque nature que ce soit ne peut prétendre être désignée gagnante et bénéficiaire de lots.
- pour les mineurs, une autorisation parentale ou une autorisation du représentant légal sera exigée avant toute attribution de lot.

Toute coordonnée introuvable, incomplète ou erronée donnera lieu à l'annulation du gain après un délai d'un mois suivant la date de gain si aucune réclamation justifiée n'est faite par le gagnant.

En cas de retour à la société organisatrice d'un lot comportant la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un lot adressé en recommandé et non retiré par son destinataire, le lot sera conservé à la disposition du gagnant pendant 7 jours suivant le retour du lot à la société organisatrice. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre.

ARTICLE 7 REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Gagneuil huissier de justice associé, Résidence Corderie Vieux Port, 13 Bd de la Corderie – BP 29 – 13262 – Marseille cedex 07. Il est disponible sur le site web WWW.COURIR.COM et pourra être également adressé à toute personne qui en ferait la demande auprès de l'organisateur par mail à l'adresse suivante contact@kdkado.com .

ARTICLE 8 REMBOURSEMENT

Les participants peuvent se faire rembourser les frais de connexion Internet, sur la base d'un forfait correspondant à 4 minutes de connexion (temps estimatif nécessaire à la participation au jeu), qui se fera en

écrivait à l'adresse du jeu et doit être accompagné d'un RIB ou d'un RIP et de la facture détaillée justificative de l'opérateur permettant d'établir sa participation conforme au jeu.

Les participants ayant recours à une connexion ADSL, Câble ou Fibre optique ne peuvent prétendre au remboursement de la connexion.

En cas de participation par SMS le remboursement de l'appel téléphonique se fera sur la base d'un (1) SMS par participant (0,50€/sms + coût d'envoi du sms facturé par l'opérateur). La demande de remboursement devra être adressée au plus tard 7 jours après la date de participation au jeu (le cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : KD MOBILE DATA SERVICES – Remboursement JEU COURIR FAST & FURIOUS 4 - 11 avenue du General Leclerc 92100 Boulogne. Toute demande ne comprenant pas les éléments suivants ne pourra être traitée :

- le nom du jeu
- le numéro SMS concerné
- l'heure et la date de l'appel
- un relevé d'identité bancaire
- une copie du contrat d'abonnement de l'opérateur de télécommunication par lequel le message a été envoyé et dont le titulaire est bien le participant
- une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel le message a été envoyé

Aucune réponse ne sera envoyée si la demande de remboursement ne contenait pas toutes ces informations.

Le remboursement de la demande par courrier du règlement se fera sur la base du tarif postal soit 0,55 € et la demande devra être accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

Les remboursements seront effectués par la société organisatrice 4 à 8 semaines après la clôture totale du jeu concours.

ARTICLE 9 MODIFICATION DU JEU

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que se soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leur valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot par un produit d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Toutefois, si le lot annoncé ne pouvaient être livrés par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

En fournissant leurs coordonnées les participants autorisent les organisateurs ainsi que M6 Vidéo et SIGMATEK à utiliser celles-ci dans le cadre d'opérations promotionnelles toutefois et conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu.

ARTICLE 10 LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'incapacité d'un éventuel participant à appliquer le présent règlement.

ARTICLE 11 FRAUDES

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de la fraude.

ARTICLE 12 DECLARATIONS

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez Maître Gagneuil huissier de justice associé, Résidence Corderie Vieux Port, 13 Bd de la Corderie – BP 29 – 13262 – Marseille cedex 07 et la version du règlement disponible chez les partenaires de la société organisatrice, c'est la version déposée chez Maître Gagneuil huissier de justice associé, Résidence Corderie Vieux Port, 13 Bd de la Corderie – BP 29 – 13262 – Marseille cedex 07 qui prévaudra dans tous les cas de figure.

La société organisatrice et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Paris seront les seuls compétents.

Annexe : NEANT
Fin du document.